



RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

No. D-21.735

Port-au-Prince, le 11 SEP 2019

Décision ministérielle

**portant organisation de la gouvernance des flux de données au sein du Ministère de
l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP)**

Vu l'article 40 de la constitution de 1987 ;

Vu la loi du 4 Septembre 2014 sur la signature électronique et les échanges électroniques ;

Vu le décret du 29 Janvier 2016 reconnaissant le droit de tout administré à s'adresser à l'administration publique par des moyens électroniques;

Considérant que les préoccupations exprimées par de nombreux acteurs du système éducatif sur la nécessité d'assurer une meilleure gouvernance des données à tous les niveaux sont fondées;

Considérant qu'il est obligatoire de garantir collectivement l'application de bonnes pratiques technologiques, informationnelles et organisationnelles pour la disponibilité et l'utilisation de données de qualité au sein du MENFP;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer les pratiques de bonne gouvernance des flux de données au sein du (MENFP) par la mise en place d'un Système d'Information pour la Gestion de l'Éducation (SIGE);

Sur le rapport du Conseil d'Orientation Stratégique (COS), le ministre de l'Éducation nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) décide ceux qui suivent et invite les cadres de la Direction Générale des services centraux ainsi que ceux des structures techniquement et territorialement déconcentrées à prendre toutes les dispositions pour la pleine et entière application des mesures ci-après:

Article 1.- Veiller au respect et à l'application au sein du secteur de l'éducation des lois, décrets, arrêtés, décisions, circulaires et tout autre acte administratif relatif à la gouvernance électronique.

Article 2.- Promouvoir au niveau du secteur de l'éducation la loi sur la signature électronique, aux échanges électroniques ainsi que le décret relatif aux droits des administrés à s'adresser à l'administration publique par des moyens électroniques.

- Article 3.-** Veiller à l'application et à la mise en œuvre du schéma directeur et de la stratégie d'implémentation du Système d'Information pour la Gestion de l'Éducation (SIGE) en vue d'améliorer le processus de gestion de portefeuille de programmes et projets technologiques.
- Article 4.-** Mettre en application les techniques et les outils de travail en équipe dans la définition des stratégies d'intervention et des tactiques d'orientation des travaux.
- Article 5.-** Utiliser une plateforme unique, accessible au plus grand nombre de personnes possibles, pour l'entreposage, le traitement et le partage des données.
- Article 6.-** Assurer une utilisation rationnelle et équitable des ressources mises à la disposition des structures du MENFP pour la gouvernance des systèmes d'information.
- Article 7.-** Mettre à la disposition des structures du MENFP dont les besoins sont clairement identifiés les données, informations et documentations nécessaires.
- Article 8.-** Définir, de manière collaborative, les procédures d'authentification des droits d'accès aux applications et aux bases de données du SIGE.
- Article 9.-** Adopter un référentiel de données d'exploitation au niveau des services pour les projets de développement d'application et de traitement des données.
- Article 10.-** Assurer la mise en place et le fonctionnement du comité de pilotage, du comité exécutif et du comité technique pour le suivi des actions prévues dans le schéma directeur du SIGE.
- Article 11.-** Alimenter la méta-base de données en vue de l'efficacité, l'intégrité, la disponibilité, la conformité et la fiabilité des informations.
- Article 12.-** Utiliser une nomenclature identique et une identification unique pour chacune des données de référence de l'écosystème du SIGE.
- Article 13.-** Appliquer un protocole pour la diffusion d'informations au grand public.

Fait à Port-au-Prince, le 11 Avril 2019

Pierre Josué Agénor CADET
Ministre

